

Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 23 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,
Marie-France GAULTIER, Jean LE MERDY, Marie-Pierre BODIN, Franck SIMON adjoints ;
Frédéric ADAM, Nadine CABEC, Monique DECARSIN, Loïc DE COETLOGON, Patrick FOURNIS, Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Laurence KERIVEN, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE, Johanna PERROT, Marie Françoise PICART, Pascal RENAULT, Madly VOISIN, conseillers.

Absents excusés :

Marielle GUILLARD
Louis AUGES procuration à Monique DECARSIN

Date d'envoi des convocations : 3 et 16 février 2015.

Secrétaire de séance : Marie GUYADER

Assistait également à la séance :
Monsieur Erwan HERVE, Secrétaire Général.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014

Fonctionnement du conseil municipal

Installation d'un nouveau conseiller municipal
Modification de la commission d'appel d'offres
Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernevec

Informations du Maire

Finances

Subventions aux associations
Port de Plaisance Ouverture de crédit au 165 pour remboursement de caution

Adhésion au groupement de commandes 22
Adhésion au groupement d'achat d'énergie du sde 22

Urbanisme

Plan d'aménagement Patrimonial
Prescription d'un PLU

Investissements

Acquisition Immeuble / Parking rue Gambetta
Travaux de sécurité au port de plaisance

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014. Aucune remarque, ce procès verbal est adopté et Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

Marie GUYADER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Erwan HERVE, secrétaire général de la ville depuis le 1^{er} janvier et à Marie Françoise PICART, nouvelle conseillère municipale qu'il propose d'installer dans ses fonctions.

Auparavant, très ému, il rappelle que Christian CAROU lui avait annoncé sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire afin de se consacrer pleinement au combat qu'il menait contre la maladie. Dans un second temps, il avait également souhaité de démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

La situation a évolué très vite et Christian est décédé jeudi dernier. Il manque à tous. Fidèle, loyal, obstiné, tenace, perfectionniste, il aimait sa ville. La maladie a été plus forte que sa volonté. Le maire donne lecture d'une lettre de remerciements de sa fille Sandrine. La famille a souhaité un départ dans l'intimité, une célébration aura lieu vendredi à 14h30 à la cathédrale.

L'assemblée, debout, observe une minute de silence.

Monsieur le Maire ajoute que c'était un grand monsieur. Il est parti apaisé, l'âme en paix.

1/2015 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Christian CAROU, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal et qu'il ne souhaite pas procéder pour le moment à l'élection d'un nouvel adjoint. Les adjoints et conseillers délégués en place se partageront ses missions.

Conformément aux règles de l'article L270 du code électoral : » Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il est proposé d'installer Madame Marie Françoise PICART comme conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Installe Madame Marie Françoise PICART comme conseillère municipale.
Dit que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et que madame le Sous Préfet sera informée de cette modification.

2/2015 Modification de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a élu Christian CAROU membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Il est nécessaire de le remplacer dans ces fonctions.

Vu l'article 22-III du Code des marchés publics qui précise qu' « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007 – Commune de Cilaos qui précise que le remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres ne justifiait pas le renouvellement intégral de ladite commission quand bien même la liste sur laquelle ce suppléant est élu ne comportait plus de membre

~~Vu la délibération en date du 23 avril 2014 relative à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'offres.~~

Les membres suivants ont été élus :

Titulaires :

- CAROU Christian (liste majoritaire)
- LE MERDY Jean (liste majoritaire)
- FOURNIS Patrick (liste minoritaire)

Suppléants :

- GAULTIER Marie France (liste majoritaire)
- GUYADER Marie (liste majoritaire)
- AUGES Louis (liste minoritaire)

Monsieur le Maire rappelle qu'une liste unique avait été présentée.

Vu le décès de monsieur Christian CAROU, membre titulaire de cette commission.

Considérant qu'en application des dispositions sus visées, Madame GAULTIER Marie France, conseillère municipale et membre suppléant de la CAO devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

-- Prendre acte que Madame GAULTIER Marie France devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

-- demande à l'unanimité à ce que la désignation du nouveau suppléant soit effectuée à main levée.

Une seule candidature est enregistrée, celle de Franck SIMON

A l'unanimité, moins une abstention (Franck SIMON) Monsieur Franck SIMON est désigné comme suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

-- La composition de la Commission d'appel d'offres est donc la suivante :

-- LE MERDY Jean (liste majoritaire)

-- GAULTIER Marie France (liste majoritaire)

-- FOURNIS Patrick (liste minoritaire)

Suppléants :

-- GUYADER Marie (liste majoritaire)

-- AUGES Louis (liste minoritaire)

-- Franck SIMON (liste majoritaire)

3/2015 Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernévec

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a élu Christian CAROU délégué titulaire de la Ville de Tréguier au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernévec. Il est nécessaire de le remplacer dans ces fonctions.

Il propose la candidature de Jean LE MERDY et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Jean LE MERDY comme délégué titulaire de la Ville de Tréguier au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernévec

Débats :

Patrick FOURNIS rappelle que le syndicat va transférer la compétence assainissement à la CCHT et s'inquiète du devenir de la compétence eau potable. Il demande si le nouveau délégué de Tréguier va se porter candidat à la présidence de syndicat.

Monsieur le Maire répond que la question de la présidence n'est pas encore résolue. Jean LE MERDY expose, qu'après avoir analysé la situation de ce bel outil qu'est le syndicat, il estime que scinder les deux compétences va poser des problèmes financiers et de personnel. Il est favorable à un transfert des deux compétences.

Monsieur le Maire affirme que cette préoccupation est également la sienne et celle du Maire de Minihy Tréguier.

4/2015 Informations du Maire

1 Marché de transport – Information les entreprises retenues

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisé à lancer la consultation et signer le marché de transport 2015. Il informe l'assemblée des résultats de cette consultation.

Lot n°1 - ligne de car Tréguier (Lycée) ⇔ Guingamp (Gare) attribué à JEZEQUEL pour un montant de 31 828.89 euros TTC/an

Lot n°2 - navette école maternelle Marie Perrot ⇔ Garderie municipale attribué à JEZEQUEL pour un montant de 20 001.37 euros TTC/ an

Lot n°3 - navette Foyer Logement pour Personnes âgées ⇔ Marché forain attribué aux taxis MACE pour un montant de 20 euros TTC par navette (contre 80 euros lors de la précédente consultation).

Lot n°4 - prestations à la demande (marché à bons de commande) attribué à JEZEQUEL pour un montant minimum de 2 200 euros TTC et un montant maximum de 11 000 euros TTC /an.

Franck SIMON ajoute que l'économie sur la navette du foyer logement peut être estimée à environ 3 000 euros par an.

2 Marché d'assurances – Information les entreprises retenues

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal lui a délégué le pouvoir de passer les contrats d'assurance. Il informe l'assemblée des résultats de cette consultation.

Lot 1 Dommage aux biens attribué à SMACL pour 13 659.83 euros TTC

Lot 2 Responsabilité attribué à SMACL pour 3 433.42 euros TTC

Lot 3 Flotte automobile et auto mission attribué à SMACL pour 4 559.94 euros TTC et 563.16 euros TTC

Lot 4 Protection juridique attribué à SMACL pour 1 035.5 euros TTC pour la collectivité et 170.59 euros TTC pour les agents et les élus.

5/2015-Subventions aux associations 2015

Madame Anne LE DANTEC conseillère déléguée à la vie associative, informe l'assemblée que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission vie associative réunie le 3 février.

Monsieur le Maire expose que sa volonté partagée par la commission a été de maintenir l'aide apportée aux associations. Il souligne cependant que la baisse des ressources des collectivités va amener à une réflexion tout au long de l'année.

La proposition de la commission est décrite ci-dessous :

PROPOSITION :

ASSOCIATIONS	2014		DEMANDE 2015	commission associations
AFFAIRES CULTURELLES et ANIMATIONS				
1 -CCER - Activités	4 500.00 €		4 600.00 €	4 500.00 €
2- CCER -investissement	2 500.00 €		0.00 €	
3- La SPREV (visite cathédrale)	1 850.00 €		2 800.00 €	1 850.00 €
4 -Skol Sonerien Bro Landreger	450.00 €		500.00 €	450.00 €
5 Ass Restauration Chapelle Paulines	290.00 €		pas de demande	
6- Comité de Jumelage MONDONEDO	360.00 €		360.00 €	Demande d'une rencontre
7- Comité de Jumelage MALLOW	360.00 €		360.00 €	360.00 €
8-Collectif des artistes artisans créateurs et galeristes de Tréguier			500.00 €	200.00 €
9_ Oh quais !			2 000.00 €	
10- Psallete (chorale)	480.00 €	CCHT	pas de demande	
11- psallete exceptionnelle		CCHT	pas de demande	
12- Ensemble vocal de Tréguier	210.00 €	CCHT	pas de demande	
13- Comité RENAN	360.00 €		360.00 €	360.00 €
14- Maison d'art Trégor	200.00 €		300.00 €	200.00 €
15- Festival de Lanvellec		CCHT		
16- Festival Beg Chopin		CCHT		
TOTAL	11 760.00 €		11 780.00 €	7 920.00 €

Monsieur le Maire expose que la subvention pour l'association du jumelage de Mondonedo nécessite une rencontre préalable avec ses dirigeants, il retire donc l'étude de cette demande de l'ordre du jour.

Il rappelle que les conseillers municipaux qui figureraient dans l'exécutif d'une association doivent le signaler et quitter la salle lors de l'étude de cette subvention afin de ne participer ni au débat, ni au vote.

Il souligne que cette règle a également été imposée lors de la commission vie associative.

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Débat

Patrick FOURNIS souligne que l'association de commerçants des quais ne se voit proposer aucune subvention. Cela est pour lui conforme à la pratique de ne pas subventionner les associations de commerçants.

Franck SIMON précise que l'association des commerçants du centre ville n'a jamais demandé de subvention.

Monsieur le Maire précise que sa volonté est d'aider les commerçants par des animations prises en charge par la Ville comme les « quais d'escale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

AFFAIRES SPORTIVES	Vote CM 2014			
17- Badminton AST	1 100.00 €		1 250.00 €	1 100.00 €
18- ASMT	210.00 €		230.00 €	210.00 €
19- association sportive de tir	280.00 €		300.00 €	280.00 €
20- Karaté Club		CCHT		
21- AST Pétanque	750.00 €		750.00 €	Demande d'une rencontre
22- Football AST	6 600.00 €	CCHT	7 000.00 €	6 600.00 €
22-2 tournoi de Langoat (TFC)				
23- Bro Dreger Hand-Ball	1 200.00 €		1 350.00 €	1 200.00 €
24- Tennis Club	1 850.00 €		2 000.00 €	1 850.00 €
25- Espoirs du Trégor (Collège Saint-Yves)	320.00 €		320.00 €	320.00 €
26- Club de Kayack La Roche Derrien		CCHT		
27- ATN		CCHT		
28- Rugby Club Paimpol	40.00 €		40.00 €	40.00 €
29- RAM -ATAO aviron		CCHT		
30- Raid Humanitaire 4L Trophy 2014	200.00 €		pas de demande	
31- Ass sports et loisirs de la baie	20.00 €		pas de demande	
32- Judo club du Trégor	200.00 €		615.00 €	200.00 €
TOTAL	12 770.00 €		13 855.00 €	11 800.00 €

Monsieur le Maire expose que la subvention pour l'association pétanque nécessite une rencontre préalable avec ses dirigeants, il retire donc l'étude de cette demande de l'ordre du jour.

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Débat

Marie-France GAULTIER demande pourquoi l'association de rugby de Paimpol, association extérieure se voit proposer une subvention.

Monsieur le Maire lui répond que des enfants de Tréguier pratiquent cette activité qui n'est pas proposée par les associations de notre commune.

Monique DECARSIN lit une demande de Louis AUGES concernant la demande de subvention adressée par l'ASMT au SIVOM.

Monsieur le Maire répond que le SIVOM n'a pas sollicité la Ville et qu'il n'est pas destinataire de cette demande. Il précise que des associations en difficulté pourront être aidées dans l'avenir, la situation financière de l'association fera partie des critères qui seront étudiés dans les années futures.

Loïc DE COETLOGON demande s'il y a une relation entre le nombre d'adhérents et le montant de la subvention.

Monsieur le Maire souhaite que ce critère soit pris en compte. Une augmentation de la subvention accordée à une association devra être justifiée par une augmentation du nombre d'adhérents ou de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

AFFAIRES SOCIALES	Vote CM 2014			
33- ADAPEI des Côtes d'Armor	150.00 €		150.00 €	150.00 €
34- Le Secours Catholique	210.00 €		210.00 €	210.00 €
35- Club des Aînés	360.00 €		360.00 €	360.00 €
36- Donneurs de sang	210.00 €		210.00 €	210.00 €
37- Vie Libre	80.00 €		80.00 €	80.00 €
38- VMEH	150.00 €		150.00 €	150.00 €
39- Ty Mad Zu Coz (animation hôpital)	150.00 €		pas de montant	150.00 €
40- Restos du Cœur départemental	1 000.00 €		pas de montant	1 000.00 €
41- Solidarité Trégor Madagascar			150.00 €	
TOTAL	2 310.00 €		1 310.00 €	2 310.00 €

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

AFFAIRES MARITIMES	Vote CM 2014			
42- SNSM Loguivy	520.00 €		pas de montant	520.00 €
43- SNSM Pleubian	100.00 €		pas de montant	100.00 €
44- Pensionnés de la marine marchande	80.00 €		100.00 €	80.00 €
TOTAL	700.00 €		100.00 €	700.00 €

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Débat

Pierre MACE demande pourquoi la SNSM de Loguivy de la mer a une subvention plus importante que celle de Pleubian.

Monsieur le Maire répond que c'est un héritage de l'histoire. Patrick FOURNIS ajoute que Pleubian a un moindre rayon d'action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

AFFAIRES MILITAIRES	Vote CM 2014			
45- Médailles Militaires	90.00 €		90.00 €	90.00 €
46- Souvenir Français	90.00 €		90.00 €	90.00 €

47- FNACA	90.00 €		90.00 €	90.00 €
48- ANACR cantonal	90.00 €		90.00 €	90.00 €
49- AVEMP	200.00 €		200.00 €	200.00 €
TOTAL	560.00 €		560.00 €	560.00 €

Pierre MACE membre du bureau du souvenir français quitte la salle.

Monsieur le Maire précise que l'AVEMP a une subvention plus importante car l'association fournit les gerbes de fleurs pour les commémorations patriotiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

Pierre MACE reprend sa place

DIVERS	Vote CM 2014,			
50- Protection civile	147.35 €		147.35 €	147.35 €
51- Prévention Routière	60.00 €		60.00 €	60.00 €
52- Ordre des Avocats	280.00 €		pas de demande	
53- Croix rouge	80.00 €		80.00 €	80.00 €
54- SPA	180.00 €		180.00 €	180.00 €
TOTAL	747.35 €		467.35 €	467.35 €

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Pierre MACE demande s'il s'agit de la SPA locale ou départementale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la SPA locale, de Pommerit Jaudy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

AFFAIRES SCOLAIRES	Vote CM 2014			
55- Chambre des Métiers PLOUFRAGAN	200.00 €		700.00 €	50.00 €
56- CFA Bâtiment	135.00 €		45.00 €	50.00 €
57- Ass des parents El Ecoles Catholiques	250.00 €		250.00 €	250.00 €
58- Ass des parents El Ecoles Publiques	400.00 €		400.00 €	400.00 €
94- Coopérative Scolaire Le Braz	120.00 €			
60- Collège Ernest Renan Foyer Socio éducatif			pas de montant	
61-voyage Paris Lycée Keraoul			20.00 €	20.00 €
62 -voyage Venise Keraoul			30.00 €	30.00 €
63 -voyage La Bouboule école Ste Marie Rospez			30.00 €	30.00 €
64 -Voyage collège Renan Savoie			30.00 €	30.00 €
65 -Voyage Trémargat clis Tréguier			30.00 €	30.00 €
66- Voyages découverte Coll Renan	210.00 €			

67- Voyages découverte Coll St Yves	150.00 €		Parvenue après la commission	180.00 €
TOTAL	1 465.00 €		1 535.00 €	1070.00 €

Aucun conseiller municipal ne signale être intéressé par les associations étudiées.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par la commission.

Une aide de 50 euros par apprenti.

Une aide de 20 euros par élève pour les voyages d'au moins 2 jours.

Une aide de 30 euros par élève pour les voyages d'au moins 1 semaine.

Ces aides sont accordées pour les enfants de Tréguier qu'ils soient scolarisés à Tréguier ou à l'étranger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

PARTICIPATIONS DIVERSES	Vote CM 2014			
68- Œuvre d'Hygiène Sociale - médecine scolaire	3 891.61 €		3 704.67 €	3 119.47 €
69- Comité cantonal d'entraide	1 899.80 €		1 899.80 €	1 899.80 €
70- Association Maires de France	1 015.94 €		994.98 €	994.98 €
71 -Fondation patrimoine	100.00 €		100.00 €	100.00 €
72- Asso des maires stations classées et com touristique	184.00 €		184.00 €	184.00 €
73- Secteur Sauvegardé	200.00 €		200.00 €	200.00 €
74- Petites Cités de Caractère	5 114.47 €		5 018.00 €	5 018.00 €
TOTAL	12 405.82		12 101.45	11 516.25
RECAPITULATION	Vote CM 2014			
CULTUREL	11 760.00 €		11 780.00 €	7 920.00 €
SPORTIF	12 770.00 €		13 855.00 €	11 800.00 €
AFFAIRES SOCIALES	2 310.00 €		1 310.00 €	2 310.00 €
AFFAIRES MARITIMES	700.00 €		100.00 €	700.00 €
AFFAIRES MILITAIRES	560.00 €		560.00€	560.00€
DIVERS	747.35 €		467.35 €	467.35 €
AFFAIRES SCOLAIRES	1 465.00 €		1 535.00 €	1070.00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	12 405.82 €		12 101.45 €	11 516.25 €
TOTAL	42 718.17 €		41 708.80 €	36 343.60 €

Marie-Pierre BODIN membre du bureau du comité cantonal d'entraide quitte la salle.

Débat

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à l'espace solidarité emploi hébergé dans un local de l'OHS. La subvention proposée est moins importante que celle sollicitée car les frais de photocopies ont été retirés.

Patrick FOURNIS est gêné de verser une subvention à l'OHS qui a mis son local en vente et annonce que les services devront déménager au 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire explique que la subvention est demandée au titre de l'année 2014 et que sa volonté est que les services soient maintenus, dans ces locaux ou ailleurs.

Monsieur le Maire souligne que le montant total des subventions est en baisse de plus de 6 000 euros par rapport à 2014 du fait principalement des charges transférées à la CCHT. Le budget primitif 2015 prévoira une somme un peu plus importante aux subventions votées pour tenir compte d'éventuelles demandes à venir et des 2 associations qui doivent être rencontrées préalablement à une décision (Jumelage de Mondonede et pétanque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions ~~proposées~~. sommes nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la ville de TREGUIER.

Marie-Pierre BODIN reprend sa place

6/2015 PARTICIPATION 2015- ECOLE NOTRE DAME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Ecole Notre Dame a conclu un contrat d'association avec l'Etat, qu'un protocole a été signé en vertu d'une délibération en date du 10/10/1994.

L'effectif à prendre en compte pour l'année 2014/2015 est de 51 enfants de TREGUIER ;

Le coût moyen d'un élève des Ecoles Publiques a été fixé initialement à 481 €.

Il propose au Conseil Municipal de verser la participation suivante à l'Ecole Notre Dame sur le budget primitif 2015 :

$$481 \text{ €} \times 51 \text{ élèves} = 24\,531 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

donne un avis favorable au versement d'une participation de 24 531 € à l'Ecole Notre Dame, à l'article 6574, section de fonctionnement du budget primitif 2015.

7/2015- Ouverture de crédit au compte 165 du budget du port

Jean LE MERDY, adjoint au port, expose qu'afin de pouvoir rembourser une caution à un locataire qui a quitté un local loué sur le port, il est nécessaire que des crédits soient ouverts au compte 165 du budget annexe port avant le vote du budget primitif.

Il propose d'ouvrir ces crédits à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Inscrit 1 000 euros en dépense d'investissement au compte 165 du budget annexe ~~port~~ que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

8/2015- Adhésion au groupement de commandes 22

Franck SIMON, adjoint aux finances, expose que la Ville mène une démarche d'optimisation de certains achats et, dans ce contexte, elle s'est mise en rapport avec le groupement d'achat 22 basé en préfecture qui regroupe sous la forme associative de nombreux établissements scolaires et quelques collectivités locales.

Le dit groupement traite de nombreux marchés qui pourraient nous intéresser : produits d'entretien, fournitures alimentaires, extincteurs, contrôles électriques et gaz, produits pétroliers, fournitures administratives.

Ces marchés sont conclus pour des périodes de 1 an à 3 ans et on ne peut pas y accéder en cours de marché. Il est proposé de donner mandat au Maire ou à son représentant afin de pouvoir y accéder le moment opportun et de l'autoriser pour se faire à signer une convention avec l'association pour la ou les prestations énoncées.

La cotisation annuelle est actuellement de 330 € (quelque soit le nombre de marchés souscrits) et certains tarifs nous paraissent intéressants. Il est à noter également que cette démarche cadre avec le code des marchés publics en assurant une mise en concurrence régulière.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement selon les opportunités qui peuvent se présenter.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera toujours possible de continuer à travailler avec un fournisseur ou prestataire local en dehors de ce groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:
décide d'adhérer au groupement d'achat 22, autorise le Maire à signer toute pièce se rattachant à cette affaire

9/2015 Adhésion au groupement de commandes d'énergie (sde 22) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Franck SIMON, adjoint aux finances, expose que le Syndicat Départemental d'Energie a créé pour le compte des communes un groupement d'achat d'énergie afin de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie et d'obtenir des tarifs négociés du fait du volume à fournir.

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

PROPOSITION

En conséquence, il est proposé au conseil municipal:

- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREGUIER.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,
Adopte la proposition faite.

10/2015 Plan d'Aménagement Patrimonial

Jean LE MERDY, adjoint à l'urbanisme rappelle que la ville de Tréguier est adhérente à l'association des Petites Cités de Caractère. Cette association est régie par une charte préconisant un ensemble de mesures dont l'objectif est de préserver le caractère et l'homogénéité du patrimoine bâti dans ses caractéristiques urbaines et architecturales.

Depuis 2010, les Petites Cités de Caractère® ont eu la possibilité de mettre en place des Plans d'Aménagements Patrimoniaux pour bénéficier du soutien financier du Conseil Régional de Bretagne au titre du programme 811, révéler et valoriser le patrimoine. Dans le cadre de cette politique, la commune de Tréguier est amenée à renouveler son Plan d'Aménagement Patrimonial arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Le Plan d'Aménagement Patrimonial permet de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre des interventions subventionnées par le réseau des Petites Cités de Caractère.

Le précédent Plan couvrait la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de définir un nouveau plan pour l'avenir. Jean LE MERDY propose de définir ce plan pour trois ans du 1^{er} mars 2015 au 31 mars 2018.

Une réunion préparatoire avec les représentants des PCC s'est déroulée le 16 janvier. La commission urbanisme réunie le 2 février a proposé 4 axes.

Il est rappelé que le plan établi en 2010 pour une durée de 4 ans portait sur les axes suivants :

- Accompagner les travaux de restauration et d'embellissement des édifices privés et publics dans le cœur de la cité : place du Martray, rue Renan, rue Colvestre, rue des Perderies (en partie), rue de la Chalotais, rue Saint-Yves, rue de Kercoz, place Notre Dame de Coatcolvezou, rue Saint-André, rue Stanco, rue Saint-François, rue du Port (en partie), rue Saint-Tugdual (un immeuble), place du Général de Gaulle
- Encourager la qualité des devantures et des enseignes commerciales : place du Martray, rue Renan, rue Colvestre, rue de la Chalotais, rue Saint-Yves, rue de Kercoz, place Notre Dame de Coatcolvezou, rue Saint-André, rue Stanco, rue Marcelin Berthelot (en partie), rue du Port (en partie), place du Général de Gaulle ;

Axe 3. Confirmer la vocation de Tréguier terre d'art et d'artisanat par une politique d'accueil d'artistes et d'artisans : place du Martray, rue Renan, rue Colvestre, rue des Perderies (en partie), rue de la Chalotais, rue Saint-Yves, rue de Kercoz, place Notre Dame de Coatcolvezou, rue Saint-André, rue Stanco, rue du Port (en partie), place du Général de Gaulle, rue Berthelot (en partie), rue Lamennais.

Une demande d'extension du périmètre de l'axe 1, à l'ensemble du territoire communal, avait été prise par délibération en séance du 27 août 2012.

Au vu des constats et des enjeux identifiés, quatre axes de travail sont proposés par la Commission Urbanisme afin de renouveler ce Plan :

Axe 1. Amélioration du bâti patrimonial public et privé

Restauration des édifices et constructions visibles depuis l'espace public (clos et couvert), situés dans le périmètre du PSMV et dans la zone UA qui lui est adjacente. Démolition des édifices et constructions portants atteinte au site et notifiés comme tel, situés dans le périmètre du PSMV et dans la zone UA qui lui est adjacente.

Les travaux éligibles, à priori sont:

La restauration des parties visibles depuis l'espace public des édifices privés et publics (maçonnerie, taille de pierre, enduits, joints traditionnels, menuiseries bois, peinture des menuiseries, charpente apparente, couverture, cheminée, ferronnerie, zinguerie, murs et escalier anciens, ...) et la destruction des édifices privés et publics discordants.

Axe 2. Amélioration des façades commerciales et artisanales

Requalification et restauration des devantures et des enseignes commerciales et artisanales visibles depuis l'espace public, situées dans le périmètre du PSMV et sur ~~Dépense de Jaudy~~ enseignes commerciales et artisanales non utilisées visibles depuis l'espace public, situées dans le périmètre du PSMV et sur les rives du Jaudy.

Les travaux éligibles, à priori sont:

La restauration ou la mise en place de devantures et d'enseignes commerciales et artisanales qualitatives intégrées à la typologie du bâti ;

La libération des façades commerciales et artisanales désaffectées (dépose des enseignes et remise en l'état).

Les travaux non éligibles, à priori sont :

Les travaux de mise aux normes spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Axe 3. Amélioration des espaces publics en cœur de cité

Requalification des espaces publics dans le respect de la typologie du site, situés dans le périmètre du PSMV et dans la zone UA qui lui est adjacente.

Création de liaisons douces et d'aires de dissuasions dans le respect de la typologie du site, situés dans le périmètre du PSMV et dans la zone UA qui lui est adjacente.

Les travaux éligibles, à priori sont:

L'effacement des réseaux et la pose d'éclairage de style ;

Le pavage, et les revêtements de voirie qualitatifs intégrés à la typologie des rues.

Les travaux non éligibles, à priori sont :

Les frais généraux d'installation de chantier, de démolition et de terrassement ;

Les aménagements de parkings (hors aires de dissuasion à traitement qualitatif) et les aménagements paysagers ;

Le mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à plantes,...) ;

Les travaux de mise aux normes spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Axe 4. Maintien des murs

Restauration et sécurisation des murs de clôture, de soutènement et quais à caractère patrimonial visibles depuis l'espace public, à l'échelle de la commune.

Les travaux éligibles, à priori sont:

La restauration des murs privés et publics (maçonnerie, taille de pierre, enduits, joints traditionnels, menuiserie et ferronnerie des portes et portails,...).

PROPOSITION :

Monsieur Jean LE MERDY propose à l'assemblée :

de retenir les quatre axes du Plan d'Aménagement Patrimonial pour une durée de trois ans (mars 2015 - mars 2018) ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour une étude portant sur la réalisation partielle du Plan d'Aménagement Patrimonial - Axe 2 "Amélioration des façades commerciales", afin d'externaliser la création d'un document pédagogique de type Charte des devantures et enseignes.

DEBATS

Patrick FOURNIS demande comment éviter que des travaux soient réalisés sans autorisation ou sans cohérence avec l'architecture environnante.

Monsieur le Maire répond que les aides financières de la Région incitent à faire des travaux de qualité. Ces aides ont représentées environ 75 000 euros sur la période 2010/2014. Leurs modalités seront rappelées dans un prochain écho du tertre. Pour les travaux sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions, il existe des moyens de répression. Des subventions ont été bloquées lorsque les travaux n'ont pas été effectués conformément aux prescriptions simplifiées notamment pour les commerces.

Monsieur le Maire expose que la charte des enseignes qui va être réalisée doit aller dans ce sens et que la réactivité du nouvel Architecte des Bâtiments de France aide à cela. Il précise également que le périmètre du nouveau PAP est plus large et s'étend même à l'ensemble de la commune pour le maintien des murs.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Adopte la délibération proposée.

11/2015 Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

Jean LE MERDY, adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été votée sur ce sujet au conseil municipal du 1^{er} décembre 2014. Les services de la DDTM ont à la demande de la ville émis des remarques afin de sécuriser son contenu. Il propose donc d'abroger la délibération prise le 1^{er} décembre 2014 et d'en reprendre une version corrigée.

Il expose à l'assemblée délibérante que la ville de Tréguier est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 3 juin 1987, qui deviendra caduc le 1^{er} janvier 2016 en l'absence de révision du POS et de transformation en PLU (article 135 de la loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR »). Deux conséquences sont à prévoir si la commune ne procède pas à cette révision :

- les règles locales d'urbanisme seront celles du règlement national d'urbanisme (RNU), c'est-à-dire les règles générales sur l'aménagement et la constructibilité définies par le Code de l'urbanisme ;
- les autorisations d'urbanisme seront toujours délivrées au nom de la commune, mais sur avis conforme du préfet.

Afin de gérer son urbanisme et de maîtriser son développement, la commune doit transformer son POS, en Plan Local d'Urbanisme(PLU). La commission d'urbanisme qui s'est réunie le 24 novembre 2014 a pris acte de cette révision. La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu, à titre de disposition transitoire, que si une procédure de révision est engagée avant le 31 décembre 2015, le POS sera maintenu en vigueur jusqu'à l'achèvement de la procédure. Cependant, cette mesure transitoire prendra le 27 mars 2017. Après cette date, si la procédure n'est pas achevée, elle pourra être poursuivie sans limite de temps, mais le POS sera définitivement caduc. La commune devra alors appliquer le RNU jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PLU.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV) est en cours d'élaboration. Ce plan, qui vaut document d'urbanisme, permet notamment d'indiquer les immeubles ou parties intérieures/extérieures d'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales. Ce document de protection du secteur sauvegardé (Arrêté du Ministre d'Etat, des affaires culturelles et de l'équipement en date du 9 août 1966 créant un secteur sauvegardé sur la commune de Tréguier) est essentiel pour la commune sur le plan historique, patrimonial, touristique et économique. Le PSMV sera approuvé par arrêté préfectoral et ses orientations devront être intégrées dans le futur PLU.

Par ailleurs, la commune envisage un classement en station de tourisme impliquant l'existence d'un PLU approuvé ou en cours d'élaboration. Cette appellation permet de conserver des moyens de financement dont les droits de mutation et des éléments de la dotation forfaitaire. Le dossier de demande de classement doit être déposé au plus tard en décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les objectifs généraux et particuliers poursuivis en matière d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal sont :

Les objectifs généraux :

- Maintenir un document de planification stratégique communal au-delà du 1^{er} Janvier 2016, date à laquelle les P.O.S. non transformés en P.L.U. deviendront caducs
- Intégrer dans le nouveau document d'urbanisme les dispositions issues des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de planification, SRUa (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbain et Habitat du 2 juillet 2003,
 - la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006,
 - la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009,
 - la loi dit « Grenelle 1 » du 3 août 2009
 - la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 »
 - l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application.
 - La loi ALUR du 24 mars 2014

 - La loi d'Avenir agricole du 13 octobre 2014
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les règles et orientations de niveau supra-communal
- Définir et maîtriser le développement de Tréguier, commune estuarienne dont l'identité est fortement liée à son important patrimoine culturel et architectural.
- Gérer l'urbanisme de la ville à l'aide d'outils réglementaires adaptés aux enjeux, notamment un document de planification stratégique intégrant l'ensemble des règles applicables.
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Les objectifs particuliers :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements. Conformément aux articles L 121-1 et L 110 du code de l'urbanisme la commune souhaite :

1. établir un équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des ensembles urbains, la préservation des espaces naturels et des paysages, c'est dire :

- Maitriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain
- Préserver le patrimoine architectural et urbain
- Préserver les sites, les milieux et les paysages naturels
- Préserver les espaces remarquables
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal
- Prendre en compte et protéger la population des risques d'inondation et de submersion marine, auxquels le territoire communal est exposé ;
- Mettre en valeur les entrées de ville
- Favoriser les énergies renouvelables
- Valoriser le patrimoine existant
- Réaménager l'espace portuaire en développant le port de plaisance et en limitant les activités du port de commerce
- Appliquer la Loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal
- Développer les activités liées au nautisme

2. maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, soit :

- Poursuivre le développement économique de la commune avec des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.
- Veiller à une utilisation économe de l'espace et permettre une mixité sociale et intergénérationnelle
- Améliorer l'offre en matière d'équipements et de services
- Poursuivre la valorisation du cœur de ville
- Développer l'offre de logements et la diversifier notamment par réhabilitation du patrimoine ancien

3. une utilisation intelligente de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement, et plus particulièrement :

- Maitriser et encadrer le stationnement et les déplacements dans la ville
- Promouvoir les modes de transports doux afin de favoriser la mobilité
- ~~Tendre~~ tendre vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'ensemble des objectifs généraux et particuliers vise sur le fond :

- Le maintien de l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers
- La préservation de la qualité architecturale de la commune
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie
- Le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle
- Le développement des services et des activités économiques

- L'affirmation de l'identité culturelle de la capitale historique du Trégor.
-
- Monsieur le Maire ajoute que conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est tenu d'organiser la concertation en continu tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU.

En conséquence,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-4, L. 123-6, L. 300-2, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la Loi Littoral du 3 janvier 1986, et notamment ses dispositions codifiées aux articles L- 146-1 à 146-9 du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui prévoit la caducité des POS au 1^{er} janvier 2016,

VU Le Plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 3 juin 1987

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D'ABROGER la délibération en date du 1^{er} décembre 2014 par laquelle la commune a prescrit la révision de son POS en PLU

DE PRESCRIRE la révision générale du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, en vertu des articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en vue d'atteindre les objectifs énumérés ci-avant,

DE LANCER la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU

DE FIXER les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :

- Affichage des délibérations et de panneaux explicatifs en mairie pendant toute la durée de la procédure dans un local dédié ;
- Publication dans la presse locale d'une information relative à la concertation ;
- Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population ;
- Publication d'articles d'information dans l'Echo du tertre ;
- Publication d'un numéro spécifique de l'Echo du tertre sur le projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal ;
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement ;

- Registre mis à disposition du public en mairie, afin de recueillir les observations du public ;
- Organisation de 2 réunions publiques au minimum ;
- Des permanences seront tenues en mairie par les élus et les techniciens dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ;
- La création d'un comité technique regroupant les membres de la commission d'urbanisme;
- La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet du PLU.

DE PRECISER que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U et ce en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-16, R123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DE SOLLICITER auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du POS et sa transformation en PLU,

D'AUTORISER le Maire à demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du POS et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.

DE CHARGER la commission municipale Urbanisme du suivi de l'étude de transformation du POS en PLU.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune et suivants,

D'AUTORISER le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation notamment pour choisir le bureau d'études chargé de produire toutes les pièces du dossier de PLU,

DE PRECISER que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU,

DE NOTIFIER la présente délibération aux organismes prévus à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- Mme le Sous-préfet de LANNION,
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
- M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor,
- M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Goëlo-Trégor
- M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale De Guingamp
- M. le Président de Lannion-Trégor Communauté,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes
- ~~M. le~~ M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes
- ~~M. le~~ M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Section régionale de conchyliculture,
- M. le Président du Centre national de la propriété forestière
- M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.)
- M. le Président de la Commission locale de l'eau,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Trégor
- MM les Maires des Communes limitrophes,
- Mrs les Présidents et personnes responsables de Natura 2000 pour les zones concernées sur la commune de Tréguier,
- Mrs. les présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de Tréguier, et du SAGE

Conformément aux articles L.121-5 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :

- Les Maires des communes voisines,
- Les Etablissements public de coopération intercommunale auxquels adhère la commune de Tréguier,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural.
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

TRANSMETTRE la présente délibération au Préfet des Cotes d'Armor au titre du contrôle de légalité

DONNER à la présente délibération la publicité suivante, en application des articles R.123-24 et 25 du Code de l'urbanisme :

- affichage en Mairie pendant un mois,
- mention en caractères apparents dans la presse locale (Ouest France ; le télégramme ; le Trégor),
- mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

12/2015- Création d'un parking de dissuasion rue Gambetta.

Franck SIMON, conseiller municipal intéressé par la question quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle que le centre ville souffre d'un manque de stationnement qui est régulièrement relevé par les commerçants et usagers.

Afin de remédier à la dévitalisation commerciale du centre historique et de favoriser l'accueil touristique, le projet de créer un parking rue Gambetta a fait l'objet de débats lors du précédent mandat et que des crédits ont été inscrits aux budgets précédents afin de permettre l'acquisition d'une propriété permettant de réaliser ce projet.

Ce projet est la suite logique de l'aménagement de la place du Martray.

Il expose que l'opportunité existe aujourd'hui d'acquérir un immeuble afin de réaliser un parking de dissuasion.

Le projet consiste en l'achat

- d'une portion d'environ 1593 m² de la parcelle AH 234 (surface totale de la parcelle 1767 m²)

- d'une portion d'environ 134 m² de la parcelle AH 235 (surface totale de la parcelle 402 m²)

Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre. La partie commerce n'est pas proposée à l'acquisition, mais dans le futur, il sera nécessaire de l'acquérir. Une demande d'estimation sera demandée au service des domaines.

Le bâtiment sous toiture fibro ciment sera désamianté et déconstruit. Il est rappelé que ce bâtiment a été identifié comme devant être déconstruit par le Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur.

Une aire de parking de dissuasion sera construite permettant l'accueil d'environ 40 véhicules. Le revêtement posé sera qualitatif et s'intégrera avec les voiries et bâtiments environnants.

Le carrefour sera aménagé afin d'accroître la sécurité routière.

Des toilettes publiques compléteront cette aire de stationnement.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Terrain	120 000 €		120 000 €
Géomètre	2 000 €	400 €	2 400 €
Notaire	3 000 €	600 €	3 600 €
		- €	- €
		- €	- €
Etude ou Analyse de sol	2 000 €	400 €	2 400 €

Maitrise d'œuvre	12 000 €	2 400 €	14 400 €
OPC	2 000 €	400 €	2 400 €
SPS	1 500 €	300 €	1 800 €
CT		- €	- €
		- €	- €
Lot démolition et désamiantage	62 000 €	12 400 €	74 400 €
Lot dépollution des sols	10 000 €	2 000 €	12 000 €
Lot aménagement Parking	80 000 €	16 000 €	96 000 €
Lot aménagement Parking plus valeur revêtement qualitatif	30 000 €	6 000 €	36 000 €
aménagement de sécurité de la voirie	20 000 €	4 000 €	24 000 €
construction de toilettes publiques	30 000.€	6 000 €	36 000 €
Lot façades mitoyennes	25 000 €	5 000 €	30 000 €
Total	399 500 €	55 900 €	455 400 €

Recettes possibles	Dépenses subventionnables	montant subventionnable	taux de subvention	montant de la subvention envisagée
DETR	acquisition démolition reconstruction sécurisation de la voirie et wc	377 000 €	30%	113 100 €
PCC	démolition et reconstruction	207 000 €	20%	41 400 €
Contrat de Partenariat	critères non définis aide complémentaire possible			
Contrat de territoire	acquisition démolition reconstruction curisation de la voirie et wc	377 000 €	10%	37 700 €
total		399 500 €	48.1%	192 200 €

Autofinancement	207 300 €	51.9	%
-----------------	-----------	------	---

Monsieur le Maire rappelle les avantages majeurs de ce projet

- **Le développement économique**

Cette offre de stationnement qualitative, à proximité du centre historique permettra d'inciter les clients des commerces du centre à venir ou revenir faire leurs achats en centre ville. Ce stationnement pourra être également utilisé par les résidents et commerçants pour leurs véhicules et libérera des places de stationnement sur la place de Martray. Le réaménagement récent de cette place a fait l'objet de financements importants et s'il a redonné de la visibilité à la cathédrale, il a eu pour conséquence de supprimer une quarantaine de places de stationnement qui seront regagnées par le présent projet. Cette aire de dissuasion se présente dès lors comme le complément indispensable à l'aménagement de la place du Martray.

- **L'intérêt touristique et patrimonial**

Cette aire a vocation à offrir aux nombreux visiteurs, une offre de stationnement de qualité à proximité immédiate du centre historique. Le bâtiment qui sera déconstruit permettra de remettre en valeur le relais de poste du 18 ème siècle qui sera de nouveau visible depuis l'aire de stationnement. De plus, les visiteurs quittant l'aire auront un point de vue immédiat sur le couvent des Augustines.

Dans un second temps, la visibilité et la mise en valeur de ces deux édifices pourra être complétée par l'achat et la déconstruction du bâtiment commercial en front de rue. Ce bâtiment étant exploité et n'étant pas à vendre, il ne peut pas faire l'objet du projet présenté.

- **La sécurité routière**

En limitant la circulation dans le centre ville, en dissuadant les usagers de se garer hors des places réglementées, en offrant un aménagement sécurisé du carrefour de la rue Gambetta et de la rue de la Chalotais, ce projet contribuera à la sécurisation de cheminements automobiles et piétons.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De valider le projet d'acquisition et de travaux présenté,

De valider le plan de financement présenté et de l'autoriser à solliciter les différents financeurs

De l'autoriser à prendre toute décision dans la limite des budgets inscrits permettant de mener à bien ce projet prioritaire pour l'avenir du centre ville.

DEBAT :

Anne LE DANTEC demande pourquoi des frais de dépollution ont été prévus dans le plan de financement, ces frais étant à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une prévision en cas de risque de pollution mais que le vendeur a affirmé que la dépollution avait été réalisée.

Patrick FOURNIS affirme être d'accord avec l'acquisition de cet immeuble prévu à la déconstruction par le PSMV. Il s'agit pour lui d'une opération patrimoniale et de développement économique. Cependant, il ne votera pas le projet en l'état et souhaite qu'il soit retiré pour plusieurs raisons :

Le coût lui paraît excessif, il s'agit d'un projet à près de 400 000 euros HT soit environ 10 000 par place de stationnement créée. L'estimation des domaines est forte car ils ont estimés un bâtiment.

Le poste de dépollution est important et, à la charge du vendeur, doit être retiré du plan de financement. Le risque est que le montant de la dépollution soit beaucoup plus important que la partie commerce soit incluse dans l'opération dès à présent.

Il souligne enfin que le vendeur faisant partie de l'exécutif, cette opération doit être parfaitement transparente.

Monsieur le Maire lui répond que reporter ce projet serait prendre le risque qu'il ne soit plus éligible à la DETR en 2016.

Patrick FOURNIS rappelle que la dépollution peut entraîner un surcoût important et qu'acheter le commerce dans un second temps relancerai une nouvelle opération
~~Richard~~ LANDORMY le rejoint sur ces arguments.

Jean-Yves KERHARO explique que si la charge en incombe au vendeur, la ville ne prend pas de risque.

Monique DECARSIN lit un courrier de Louis AUGES qui déplore que la commission de finances n'est pas été saisie d'un sujet de cette importance, le choix se faisait sans vision des perspectives financières. Il estime le coût élevé et les financements aléatoires. Une négociation à hauteur de 80 à 90 000 euros aurait, selon lui été plus acceptable. Il demande une renégociation.

Monsieur le Maire lui répond que chacun doit prendre ses responsabilités en toute transparence. Il rappelle qu'un report du projet fait courir le risque de perdre des financements. L'estimation de Louis AUGES à 80 000 euros est encore inférieure à celle proposée par la précédente mandature et refusée par le vendeur. Il rappelle que l'estimation des domaines est de 180 000 euros et qu'elle ne prenait pas en compte la portion de voirie permettant une seconde sortie qui a été intégrée dans l'offre par le vendeur à la demande du Maire.

Monique DECARSIN expose qu'elle n'avait pas connaissance de cette information concernant la partie voirie cédée en supplément.

Richard LANDORMY explique que si le coût de la dépollution monte, cela risque d'être sensible du fait de la personnalité du vendeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas beaucoup d'autres opportunités de créer, en centre ville, les stationnements qui manquent. Retenir un coût de 10 000 euros la place, c'est ne pas tenir compte de recettes venant des subventions. De plus, il y aura également la possibilité de louer certaines places.

Au sujet de la dépollution, il répète qu'il s'agit d'un chiffrage estimatif et que le vendeur sera mis devant ses responsabilités.

Monsieur le Maire lit des extraits d'un courrier de Franck SIMON qui rappelle l'historique du projet et son intention de ne prendre aucune part aux délibérations et votes qui concerneront cette opération.

Anne LE DANTEC, si elle est septique sur la nécessité de places de stationnement à cet endroit, souscrit au projet qui va embellir Tréguier et améliorer l'accueil des visiteurs.

Loïc DE COETLOGON demande si la dépollution prévus comprend également le désamiantage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit que de la dépollution des sols, le desamiantage étant prévu séparément.

Pierre MACE demande si cette opération ne va pas déprécier le fonds de commerce du magasin de laine.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un autre débat et réaffirme l'urgence à agir dans l'intérêt du commerce de centre ville.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 contre (Patrick FOURNIS, Richard LANDORMY, Chantal LE GOASTER) et 4 abstentions (Monique DECARSIN, Louis AUGES, Nadine CABEC, Marie GUYADER),

Vu l'étude de faisabilité réalisé,

Vu l'estimation des domaines en date du 18 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux réunie le 17 février 2015,

Considérant l'importance vitale de ce projet pour le dynamisme commercial et touristique de la ville de Tréguier,

Valide le projet et le plan de financement présenté,

Demande au Maire d'acquiescer

- une portion d'environ 1593 m² de la parcelle AH 234 (surface totale de la parcelle 1767 m²)

- une portion d'environ 134 m² de la parcelle AH 235 (surface totale de la parcelle 402 m²)

pour un montant de 120 000 euros.

Dit que les frais d'études préalables à la vente seront à la charge du vendeur et les frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la ville.

Autorise le Maire à engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et l'autorise à signer le marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Demande à être consulté sur le projet réalisé par le maître d'œuvre,

Autorise le maire à prendre toute décision dans la limite des budgets inscrits permettant de mener à bien ce projet prioritaire pour l'avenir du centre ville.

13/2015-Travaux de sécurité au port de plaisance

Jean LE MERDY expose que les coffrets électriques qui alimentent les bateaux sur les pontons datent pour certains de 35 ans et pour les plus récents de 10 ans. Ces coffrets en fibres de verre sont pour certains cassés et peuvent représenter un danger pour les utilisateurs. Il rappelle l'agressivité du milieu, eau salée, vents, pontons en mouvement permanent qui accélère la dégradation de ces ouvrages électriques.

Il expose que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est ouverte cette année aux travaux de sécurité portuaires et qu'il faut saisir cette opportunité pour renouveler l'ensemble de ces bornes. De plus les travaux de dragage prévus cette année doivent être repoussés ce qui permet de prévoir d'autres investissements.

Exposé du projet

Nombre de bornes eau et électricité à changer : 55

Description borne souhaitée : 4 prises électriques, 2 robinets d'eau potable et un balisage éclairant à led.

Ce balisage accroît également la sécurité du cheminement sur les pontons et engendrera des économies d'énergie et de maintenance par rapport à l'éclairage actuel avec ampoules à filament.

Estimation unitaire non posé : 700 euros HT soit 38 500 euros HT pour l'ensemble des bornes.

Estimation de la pose : 120 euros HT par borne soit 6 600 euros HT pour l'ensemble des bornes.

Soit un total de 45 100 euros HT

La DETR peut être sollicitée à hauteur de 30 % du montant HT soit : 13 530 euros.

PROPOSITION :

Valider le projet de remplacement des bornes électriques du port de plaisance.

Solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR travaux de sécurité portuaire à hauteur de 30%
~~Autoriser~~ Autoriser le maire à prendre toutes décisions permettant l'aboutissement de ce projet dans la limite des crédits inscrits au budget.

DEBAT

Pierre MACE remarque que si l'on reporte le dragage prévu, il y en aura plus à faire l'année prochaine.

Jean LE MERDY lui répond que les travaux ne pourront commencer qu'après avoir reçu l'autorisation nécessaire dans le respect le plus stricte de la réglementation, ce qui les reporte automatiquement à l'année prochaine.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de remplacement des bornes électriques du port de plaisance.

Sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR travaux de sécurité portuaire à hauteur de 30%
~~Autorise~~ Autorise le maire à prendre toutes décisions permettant l'aboutissement de ce projet dans la limite des crédits inscrits au budget.

Questions diverses

Richard LANDORMY demande quelle est la politique de stationnement et de circulation définie pour la prochaine saison touristique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sur le sujet s'est tenue au début du mois et qu'une consultation est en cours jusqu'au 27 février.

La commission circulation et le conseil municipal seront interrogés à la vue des réponses apportées. Il confirme le recrutement d'un policier municipal saisonnier pour cet été.

Patrick FOURNIS demande si la renégociation de l'emprunt du port a abouti.

Monsieur le Maire lui répond qu'une proposition a été faite mais que les pénalités de renégociation étant très fortes, la discussion est encore en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h20.